

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, en application des articles L2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Clément COHEN, Maire.

Etaient présents les conseillers suivants : CLISSON Françoise, COUDRIN Colette, LEHUEDE Karine, MORIN Caroline, PERELLE Nathalie.

Et Mrs BOURDON Christophe, BOUTEILLER Julien, COHEN Clément, FOSSOUL Mickaël

Était absent : Mmes BARANOWSKI Sophie, PLOYE Emilie, Mr PHELIPPEAU Denis.

Pouvoirs : FAUVEL Gwenaël donne pouvoir à Mme COUDRIN Colette, M. RICHT Frédéric donne pouvoir à M. COHEN Clément, Mme ULVOAS Anne donne pouvoir à Mme MORIN Caroline

Secrétaire de séance : BOUTEILLER Julien

Date de convocation : 23/09/2021 *Affichage* du 23/09/2021

Soit 9 membres présents, 3 pouvoirs et 3 absents

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 15 juin 2021 :

Compte rendu approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'ajouter à l'ordre du jour une délibération suivante :

- Engagement de l'élaboration d'un protocole de gestion de l'eau du communal et de la tourbière du marais.

1. DELIBERATIONS

L'ORDRE DU JOUR :

1. - Avenant convention dossier retraite – CDG 79 ;
2. -Admission en non-valeur – Trésorerie ;
3. -Accord vente de matériel agricole ;
4. -Droit de priorité sur immeuble cédé par l'Etat ;
5. -Modification règlement du Marais ;
6. -Désignation d'un élu suppléant pour Nature Solidaire ;
7. -Délégations de 4 élus ;
8. -Candidature de la commune à l'AAP de l'OFB sur l'ABC (Atlas de la Biodiversité communal)
9. -Engagement de l'élaboration d'un protocole de gestion de l'eau du communal et de la tourbière du marais.

C01.09.2021 : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION CNRACL

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information :	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le conseil municipal après avoir voté à l'unanimité

- DÉCIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

C02-09-2021- ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Madame le Trésorier Principal de Frontenay-Rohan-Rohan a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales sur la location de la salle des Fêtes pour lesquelles la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 165 €.

Le conseil municipal après avoir voté à l'unanimité



- DÉCIDE d'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 165 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;

C03-09-2021- C-03-09-2021- VENTE MATERIEL AGRICOLE

Le conseil municipal donne son accord pour la vente des éléments du parc de contention, au prix de 1 000 €, au GAEC La Passion domiciliée à Coulon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

C-04-09-2021- ACQUISITION PARCELLE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment son article L112-4

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L 2242-1

Monsieur le Maire expose aux membres présents que les services de l'Etat ont mis en vente une parcelle sur la commune qui est cadastrée A n°205 d'une superficie de 300 m². Monsieur le maire a fait une proposition d'achat qui a été acceptée.

Cette proposition exprime son droit de priorité et s'élève à 900 €. Cette parcelle est, à l'heure actuelle constructible, elle tombera dans le domaine communal afin d'y entrevoir des projets futurs d'aménagement communal.

Le classement de cette parcelle reste, pour le moment, incertain.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 205 pour un prix d'achat de 900 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents. ;

C-05-09-2021- MODIFICATION DU REGLEMENT DE PARTAGE DES MARAIS COMMUNAUX ET LE PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION ET DE LOCATION DES MARAIX COMMUNAUX

Vu le règlement de partage des marais communaux établis le 20 février 1987 ;

Vu le procès-verbal d'attribution et de location sur les marais communaux datant du 21 avril 1987 ;

Monsieur le Maire expose aux membres présents que les marais communaux sont saturés, l'augmentation croissante d'installation d'agriculteur sur les parcelles communales, la diminution de travail à façon et donc la perte de revenu conséquent pour la commune, poussent les élus à revoir le procès-verbal d'attribution et de location sur les marais communaux ainsi que le règlement de partage des marais communaux.

Monsieur le maire propose de mettre en suspens l'attribution de toute nouvelle parcelle, en attente de la révision du règlement, qui est aujourd'hui obsolète, cela nécessite un travail collectif approfondi pour ensuite le faire approuver en Conseil municipal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour mettre en suspens l'attribution de toute nouvelle parcelle jusqu'à nouvel ordre ;

DÉCIDE de mettre les demandes sur une liste d'attente et les étudier avec le nouveau règlement ;

C-06-09-2021- ELECTION DES DELEGUES - NATURE SOLIDAIRE

Suite à l'indisponibilité de Madame BARANOWSKI Sophie, la commune doit procéder à l'élection de nouveau délégué pour « Nature Solidaire » :



2 délégués (1 titulaire/ 1 suppléant)

1^{er} tour :

Votants : 12 exprimés : Majorité 12 absolue : 12

Ont obtenu :

Titulaire :

Mme LEHUEDE Karine : 12 voix

Suppléante :

Mme CLISSON Françoise : 12 voix

Mme LEHUEDE Karine est élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour être représentante titulaire à Nature Solidaire. Mme CLISSON Françoise est élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour être représentant suppléant à Nature Solidaire.

Mme LEHUEDE Karine et Mme CLISSON Françoise ont été élues à l'unanimité des suffrages exprimés, il ne convient donc pas de procéder à un deuxième tour.

C-07-09-2021- DELEGATIONS DE POUVOIR AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Monsieur le maire propose de mettre en place des délégations de pouvoirs aux 4 conseillers suivants :

- PERELLE Nathalie
- LEHUEDE Karine
- MORIN Caroline
- BOURDON Christophe.

Un arrêté de délégation sera établi dans les semaines à venir.

Les délégations seront attribuées comme suit :

- Madame PERELLE Nathalie : Urbanisme
- Madame LEHUEDE Karine : Lien social
- Madame MORIN Caroline : Communication
- Monsieur BOURDON Christophe : voirie et suivi des dossiers de fermage.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder les délégations de pouvoirs ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

C-08-09-2021- CANDIDATURE DE LA COMMUNE A L'APPEL A PROJETS DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE »

Chaque année depuis 2017, l'Office français de la biodiversité (OFB) propose aux communes et intercommunalités d'identifier les enjeux de biodiversité de leur territoire en réalisant un Atlas de la biodiversité communale (ABC). Grâce à ce dispositif, 273 projets d'ABC impliquant plus de 2 000 communes ont pu voir le jour. En 2021, l'OFB renouvelle son appel à projets (AAP) « Atlas de la biodiversité communale », en engageant une seconde vague de soutien dans le cadre du plan France relance. Les communes et intercommunalités ont jusqu'au 15 octobre pour déposer leur candidature.



La mise en place d'une telle cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle locale poursuit plusieurs objectifs :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité,
- faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire.

Monsieur le Maire propose que la commune de Le Bourdet engage rapidement un travail d'élaboration d'une candidature en réponse à l'AAP, fondée principalement sur la tourbière alcaline de Le Bourdet-Amuré, en mobilisant la commission thématique municipale Environnement Eau Patrimoine.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER le principe d'une réponse communale à l'AAP « ABC » de l'OFB, pour le 15 octobre 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et adresser à l'autorité compétente la candidature de Le Bourdet en bonne et due forme.

C-09-09-2021- ENGAGEMENT DE L'ELABORATION D'UN PROTOCOLE DE GESTION DE L'EAU DU COMMUNAL ET DE LA TOURBIERE DU MARAIS DIT DE LA MARAICHINE DU BOURDET.

Monsieur le Maire expose :

La commune du Bourdet est propriétaire du communal « de La Maraichine » et d'une partie de la tourbière voisine. Le site, classé en arrêté préfectoral de protection de biotope et en site Natura 2000, constitue un milieu naturel remarquable.

Il est géré collectivement par la commune, les trois éleveurs qui exploitent le communal et leurs partenaires, le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle Aquitaine et le Parc naturel régional.

Un programme de valorisation écologique du site est engagé. Il repose sur deux axes principaux :

1. L'extension du communal sur des parcelles cultivées, propriété de la commune, sur une surface de 7 hectares. La commune a délégué la maîtrise d'ouvrage au Parc qui a élaboré le projet et réalisé les travaux. Il s'agit concrètement de l'installation de clôtures en périphérie des parcelles, de la plantation d'alignements d'arbres et de haie, de l'équipement des parcelles en systèmes d'abreuvement... Les travaux ont débuté ; ils seront finalisés avant la fin 2021.
2. La mise en place d'un protocole de gestion de l'eau de manière à mieux préserver le milieu naturel et la tourbière en particulier. Cet outil porté par l'Etablissement public du Marais poitevin et proposé aux communes qui gèrent des espaces communaux vise à définir des objectifs de gestion des niveaux d'eau, qui concilient enjeux environnementaux et enjeux agricoles. Le projet permet de décrire, dans la concertation et sur la base d'un diagnostic partagé, les niveaux d'eau à respecter au cours d'une année, en fonction des saisons et des enjeux présents et les principes de gestion des ouvrages. Il s'accompagne d'un programme de travaux et permet de bénéficier de différentes aides financières. Au Bourdet, il permettra notamment de financer la construction ou l'amélioration d'ouvrages hydrauliques.

Le conseil municipal après avoir voté à l'unanimité

- DÉCIDE de valider le principe d'engager une réflexion sur la gestion des niveaux d'eau à travers la mise en place d'un protocole de gestion de l'eau du communal et de la tourbière du marais dit de la Maraichine du Bourdet, dans le cadre d'un travail collectif conduit en collaboration avec l'établissement public du Marais poitevin et les acteurs impliqués dans la gestion du site aux côtés de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à valider le protocole correspondant ;

II. DECISIONS

III. INFORMATIONS :



DIMANCHE DEVELOPEPEMNT DURABLE du 26/09/2021 :

Journée qui s'est bien déroulée, une centaine de personnes aux repas, 120 personnes dont 3 maires qui sont passées, ainsi que quelques producteurs locaux. Un débat a été organisé avec une 40aine de personnes, Madame VACHON Séverine a fait une longue visite des stands et de l'exposition.

SIVOM:

Ce syndicat avait 2 vocations : voirie communale et socio culturelle. La compétence socio culturelle n'a jamais été exploitée. Le syndicat a voulu se scinder en deux mais la Préfecture a refusé, il va donc modifier ses statuts. Ces statuts seront modifiés début 2022, et les deux vocations seront exploitées conformément à ces statuts et de manière plus approfondie.

STABULATION DE LA MARAICHINE:

Première réunion de chantier jeudi 30 septembre 2021.

Reconstruction et démolition prévue début octobre 2021

Construction terminée pour tout début décembre 2021, sauf panneaux photos voltaïques

Problème : surcoût à ce jour de l'ordre de 30. 000 €

- ➔ Subventions qui devraient couvrir
- ➔ Amélioration de l'offre de la SMACL, Monsieur le maire s'efforce de faire revaloriser l'indemnité de la SMACL car le nouveau bâtiment, pour répondre à de nouvelles normes, sera forcément plus grand.

ENFOUISSEMENT :

Fin du chantier fin octobre, tout s'est bien déroulé.

PLUI :

Un inventaire a été fait sur le projet de zonage. Les élus se sont réunis et ont travaillé sur cette nouvelle étape. Une réunion est prévue le mercredi 6 octobre pour une restitution à la CAN le vendredi 15 octobre. Un questionnaire a été rempli sur le thème de la mobilité.

SECURISATION :

ID79 ont rendu un rapport sur un projet de sécurisation des voies communales. En revanche, cette étude globale estime les travaux à hauteur de 500 000€. La commission voirie se réunira dans les prochains mois afin de retenir les grandes idées et les moins coûteuses afin de mettre en place des projets possibles pour la commune.

FIBRE :

L'entreprise qui a posé les poteaux pour la fibre a laissé dans plusieurs endroits de la commune des déchets verts et des gravats. L'adjoint en charge de la voirie va s'occuper d'appeler l'entreprise en charge des travaux.

CAMBRIOLAGES :

Plusieurs tentatives de cambriolages sont recensées sur toute la commune, les élus conseillent aux habitants du Bourdet d'être très prudents et de ne pas hésiter à contacter la gendarmerie en cas de doute.

MARCHE DE PRODUCTEURS :

La commission lien social est entrain d'étudier la mise en place d'un marché de producteurs locaux. Les élus souhaitent le mettre en place au printemps prochain.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Les jeunes ont été associés au dimanche développement durable, plusieurs ateliers ont été animés par ces jeunes. Prochaine réunion le 15 octobre. Le city stade est toujours en cours d'analyse par le conseil des jeunes. Un nouveau projet le « troc plantes » qui sera mis en place



RENCONTRE HABITANTS :

Cette rencontre se fera le samedi 16 octobre à 11h30, suivie d'un pot convivial.

OCTOBRE ROSE :

La mairie sera décorée avec des parapluies roses et une marche sera organisée le 23 octobre en journée.

COMMUNICATION :

Le bulletin est de bien meilleure qualité et les élus sont contents du résultat.

CIMETIERE :

Deux allées seront enherbées et la commune sera accompagnée par une paysagiste, ce projet sera réalisé courant novembre. Une journée participative sera organisée avant la Toussaint afin de le rendre propre.

CHANTIER PARTICIPATIF SUR LA PARCELLE « GREARD » A ALZOM

Frédéric fait savoir que la parcelle GREARD est à nettoyer cet hiver et qu'il souhaite en faire un chantier participatif, suite au projet approuvé par le Conseil municipal. La date de démarrage et les modalités de participation des habitants seront précisées et communiquées très prochainement

IV. **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h45



[Tableau à faire signer]

Les membres du Conseil Municipal

La/le secrétaire

COHEN Clément Le Maire	ULVOAS Anne 1^{er} Adjointe Donne pouvoir à Mme MORIN	FOSSOUL Mickaël 2^{ème} Adjoint
CLISSON Françoise 3^{ème} Adjointe	PERELLE Nathalie	MORIN Caroline
BOURDON Christophe	FAUVEL Gwennaël Donne pouvoir à Colette COUDRIN	PHELIPPEAU Denis Absent
BOUTEILLER Julien	RICHET Frédéric Donne pouvoir à M. COHEN	LEHUEDE Karine
COUDRIN Colette	PLOYE Emilie Absente	Sophie BARANOWSKI Absente

Julien BOUTEILLER